

Portant adaptation des modalités de contrôle des connaissances de l'année universitaire 2019-2020 nécessaire à leur mise en œuvre durant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19

LE PRÉSIDENT,

- Vu l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 2 et 3,
- Vu les délibérations de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique (CFVU-2019-52, 53, 54 et 55) en date du 19 septembre 2019,
- Vu l'élection de Monsieur Philippe ELLERKAMP à la présidence d'Avignon Université en conseil d'administration du 4 décembre 2019.

ARRÊTE

Article 1

Les modalités de contrôle des connaissances (MCC) des diplômes de licence, de master de licences professionnelles et de diplômes universitaires de technologie de l'université d'Avignon sont modifiées pour le semestre pair de l'année universitaire 2019-2020 afin de les adapter aux conséquences de la crise sanitaire. Les MCC modifiées sont annexées au présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de l'université dans le recueil des actes et des décisions à la rubrique « actes réglementaires » (arrêtés du Président relatifs aux études et à la scolarité).

Il sera transmis à monsieur le Recteur de Région Académique, Chancelier des Universités.

Les nouvelles modalités de contrôle des connaissances seront portées à la connaissance des étudiants au moins 15 jours avant la tenue des épreuves.

Article 3

Le directeur général des services et le directeur de chaque composante concernée sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 4 mai 2020
Le Président d'Avignon Université,

Philippe ELLERKAMP



Pièces jointes : MCC par composantes

https://www.appigs.univ-avignon.fr/extranet/fichiers/MCC/AVIGNON_UNIVERSITE_MCC_2019-2020_S2.pdf